



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/163  
18 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,  
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES  
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Mémoire daté du 17 avril 1996, adressé au Président de  
la cinquante-deuxième session de la Commission par  
les Ambassadeurs/Représentants permanents des  
Etats arabes accrédités auprès de l'Office  
des Nations Unies à Genève

Le Conseil des Ambassadeurs/Représentants permanents des Etats arabes accrédités auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Président de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Le Liban est soumis, depuis le 11 avril 1996, à une agression militaire israélienne massive et barbare; plus de 50 villages et villes ont été la cible de bombardements aériens, navals et terrestres intenses et dévastateurs qui se sont rapidement propagés jusqu'à Beyrouth et sa banlieue. Dans le même temps, la flotte israélienne s'étale dans les eaux territoriales libanaises, imposant un blocus aux principaux ports du pays.

L'agression israélienne a prélevé un lourd tribut sur la population civile innocente, lui infligeant des pertes sévères et provoquant l'exode de plus d'un demi-million de personnes qui ont dû quitter leurs foyers au Sud-Liban et dans la région occidentale de la Bekaa. En outre, l'infrastructure socio-économique vitale du pays a été gravement endommagée

en raison de la destruction de trois centrales électriques qui alimentaient la vallée de la Bekaa, le Sud et la capitale, Beyrouth, et sa banlieue. Les conséquences cumulées de cette intensification des opérations d'agression et des menaces israéliennes sont à l'origine d'une tragédie et d'une situation humanitaire dramatique, des centaines de villages et grandes villes du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale ayant été abandonnés par leurs habitants, ceux-ci ayant dû se réfugier à Saïda, à Beyrouth et dans les montagnes.

Cette situation prendra inévitablement de plus grandes proportions puisque des responsables israéliens ont déclaré ouvertement leur intention de poursuivre et d'intensifier ces opérations. En outre, cette agression compromet l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient.

Le Conseil des Ambassadeurs/Représentants permanents des Etats arabes prie par conséquent Votre Excellence de bien vouloir publier une déclaration condamnant les graves violations israéliennes des droits de l'homme au Liban, notamment les violations du droit à la vie et à un abri sûr, ainsi que le massacre de civils libanais, avec les déplacements massifs et la destruction de leurs biens et de l'infrastructure économique libanaise que cela entraîne, en violation grave des Conventions de Genève et du droit international. Le Conseil lance également un appel à la communauté internationale pour qu'elle intervienne afin d'assurer la protection des civils libanais et de leur fournir une aide humanitaire d'urgence. De plus, le Conseil exige le retrait total et immédiat des forces armées israéliennes de tous les territoires libanais, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en date du 19 mars 1978, et le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban.

Le Conseil des Ambassadeurs/Représentants permanents des Etats arabes vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte du présent mémorandum comme document officiel de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

-----